Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-264501685-20240415-CCASCAMOD032024-BF

Accusé certifié exácuteirer DU CCAS D'AMILLY Réception par le préfet : 23/04/2024

Réception par le préfet : 23/04/2024 Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Numéro SIRET: 264 501 685 000 20

 $\underline{D\acute{e}partement}:LOIRET$

Commune: AMILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Séance du : 15 Avril 2024

Date de convocation: 29 Mars 2024

<u>Date de télétransmission</u>: 16 Avril 2024

<u>Date de publication</u>: 16 Avril 2024

Nombre de membres en exercice 17

Nombre de membres présents 9

Nombre de votants 10

Délibération AT/n°03/2024

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de <u>Madame Françoise BEDU, Vice-Présidente</u>, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gérard DUPATY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du CCAS d'Amilly en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Libellés	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	0	103 453,81	11 993,22	0	0	91 460,5
Section d'investissement	0	8 516,88	0	0	0	8 516,8
TOTAUX	0	111 970,69	11 993,22	0	0	99 977,4

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.	
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.	
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de sa télétransmission au contrôle de légalité.	de deux mois à compter de son affichage et
FAIT et DELIBERE à AMILLY, le 15 Avril 2024	
Ont signé au registre des délibérations : M. DUPATY, Mme BEDU, M. PATRIGEON, Mme FOUBET, Mr. VERGEADE, M. THERON.	me BONNARD, M. DAUNAY, Mme FORGEOT, M.
<u>ABSENTS</u> : Mme TINSEAU, Mme FOLY, Mme PENIN (Pouvoir donné à M. PATRIGEON), Mme (Pouvoir donné à Mme BEDU), M. NOREST, Mme BOZIOT.	LECOQ, M. LEBLOND-LANDRIER, Mme PAY
	Pour extrait conforme
	Le Président du CCAS Gérard DUPATY